



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

Arrêté portant limitation de vitesse à 30km/h dans le village

Le Maire de la Commune de Grisy les Plâtres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant les risques que génèrent pour la sécurité des riverains, la vitesse excessive, il est nécessaire d'appliquer une limitations de vitesse pour tous les véhicules **à 30 km/heure dans le village.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la commune **de Grisy les Plâtres est limitée à 30 km / heure, dans toutes les rues du Village.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de notre commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

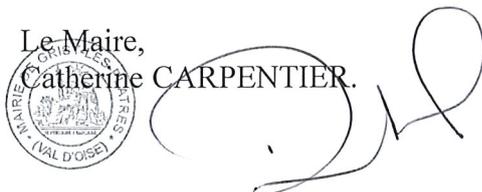
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grisy les Plâtres, le secrétaire général de la commune de Grisy les Plâtres, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grisy les Plâtres le 11 juin 2020,

Le Maire,
Catherine CARPENTIER.



10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69 Fax 01.34.66.43.61

Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h;

FERMETURE LE LUNDI

www.grisylesplatres.fr